

N° : DE/46/7.6/11.04.2022-57

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	13
Présents	31	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Étaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Étaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

Étaient Absents non représentés :

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention de partenariat 2022 avec Vaucluse Provence Attractivité –
Autorisation au Président à signer la convention et versement de la cotisation 2022**

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Vice-président, explique à l'assemblée que par courrier en date du 18 Mars 2022, Monsieur le Président de l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE, a transmis à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat la convention de partenariat pour l'année 2022.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

99 DE-084-248400293-20220411-DE11042022_

Conformément à son plan d'actions 2022, soumis à l'approbation du conseil d'administration en date du 3 mars 2022, l'agence poursuivra ses actions en faveur du développement des territoires, de promotion de ses filières d'excellence que sont la naturalité, l'économie créative, le tourisme, l'industrie et des offres foncières et immobilières des territoires afin d'attirer entreprises, investisseurs et talents.

Concernant le volet tourisme le plan d'action 2022 s'appuie sur la feuille de route définie par le Schéma Départemental de Développement Touristique 2020-2025. Ainsi parmi les projets en développement répondant à des problématiques actuelles figurent le déploiement de la randonnée pédestre y compris le Trail et plus transversalement, la définition d'un plan d'actions pour un tourisme durable.

L'agence travaillera de concert avec les territoires, afin de les fédérer et les mettre en réseaux, co-construire des actions collectives pour accroître l'attractivité du département.

Le montant de la cotisation 2022 des communautés d'agglomération est fixé à 0,95 euros par habitant.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'élève donc à 47 656 euros.

Vu la convention de partenariat 2022 entre la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE ;

Le Conseil communautaire, Monsieur Samuel MONTGERONT, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2022 entre la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

DECIDE de verser à l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE la somme de 47 656 € correspondant au montant de la cotisation 2022.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65548 du budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

entre la Communauté d'Agglomération
LES SORGUES DU COMTAT et VPA

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**, dont le siège social est situé 340 boulevard d'Avignon, CS 6075, 84170 MONTEUX, représenté par Monsieur Christian GROS, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CASC »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représenté par Monsieur Pierre GONZALVEZ en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'agence départementale VPA a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,

- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CASC et VPA, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Principe du partenariat

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de la CASC, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Participer aux réflexions stratégiques et aux actions et projets soutenus et animés par la CASC, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse et le territoire concerné.
- Soutenir et contribuer aux actions de l'EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe VPA.
- Promouvoir l'offre de la communauté de la CASC auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Informer et associer La CASC pour toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la CASC et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par VPA réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- Travailler à l'émergence de projets collaboratifs pilotes et innovants permettant au territoire de développer des actions porteuses de valeur.



2.2. La CASC s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale en cohérence en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier".
- Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire sur la base de données partagée APIDAE.

2.3. VPA et la CASC s'engagent à :

- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CASC s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,95 € par habitant pour les communautés de communes, soit **47 656 euros** pour l'année 2022.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Christian GROS
Président de
la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat

Pierre GONZALVEZ
Président de VPA